

**Modification n°1 du  
PLU de Bretteville-l'Orgueilleuse  
Commune de Thue-et-Mue**

**Enquête publique  
Du 13 juin au 13 juillet 2022**

**Conclusions et Avis**



**Maître d'ouvrage  
Communauté urbaine Caen la mer Normandie**

**Commissaire enquêteur : Madame Apolline DAVID, en application de la décision du Tribunal  
Administratif de Caen en date du 02/05/2022**

# Table des matières

|  |   |
|--|---|
| 1 Conclusions du commissaire-enquêteur.....                              | 3 |
| 1.1 Présentation du projet.....  | 3 |
| 1.1.1 <i>L'objet de l'enquête publique</i> .....                         | 3 |
| 1.1.2 <i>Le contexte réglementaire</i> .....                             | 3 |
| 1.2 Bilan de l'enquête publique.....                                     | 3 |
| 1.2.1 <i>La composition et la conformité du dossier</i> .....            | 3 |
| 1.2.2 <i>L'information du public</i> .....                               | 3 |
| 1.2.3 <i>Le déroulement des permanences</i> .....                        | 4 |
| 1.2.4 <i>La participation et les observations du public</i> .....        | 4 |
| 1.2.5 <i>Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse</i> ..... | 4 |
| 1.3 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.....                   | 4 |
| 1.3.1 <i>Sur l'ensemble du dossier mis à l'enquête</i> .....             | 4 |
| 1.3.2 <i>Sur le projet de modification n°1 du PLU</i> .....              | 4 |
| 1.3.3 <i>Sur le déroulement de l'enquête</i> .....                       | 4 |
| 1.3.4 <i>Sur le mémoire en réponse</i> .....                             | 5 |
| 2 Avis motivé du commissaire-enquêteur .....                             | 5 |

# **1 Conclusions du commissaire-enquêteur**

## **1.1 Présentation du projet**

### **1.1.1 L'objet de l'enquête publique**

A la demande de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation de Madame Apolline DAVID le 2 mai 2022 sous le numéro E 22000028/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du PLU de Bretteville l'Orgueilleuse.

### **1.1.2 Le contexte réglementaire**

Le dossier et l'enquête publique s'inscrivent dans le cadre des articles :  
L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme,  
L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier ainsi que le déroulement de l'enquête publique sont conformes à la réglementation.

## **1.2 Bilan de l'enquête publique**

### **1.2.1 La composition et la conformité du dossier**

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- la notice de présentation du projet de modification n°1 du PLU,
- le règlement écrit modifié,

accompagnés d'un dossier de procédure incluant une note de présentation, une note de procédure, le délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) décidant de ne pas soumettre ce dossier à l'évaluation environnementale et les insertions presse.

Les avis des personnes publiques associées y ont été intégrés au fur et à mesure de leur réception.

Le commissaire-enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête publique était complet et respecte les conditions imposées par la loi.

### **1.2.2 L'information du public**

L'information du public a été réalisée :

- par voie de presse dans deux journaux locaux (deux parutions) dans Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre ;
- par voie d'affichage à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer ;
- sur le site internet de Caen la Mer et de la commune de Thue-et-Mue ;
- sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/3087>).

Le public pouvait consulter le dossier à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que lors des permanences prévues dans l'arrêté d'organisation du 2 juin 2022 pris par Monsieur Joël BRUNEAU ou via le registre dématérialisé.

Ainsi le commissaire-enquêteur estime que le public a été bien informé de l'existence de cette enquête publique.

### **1.2.3 Le déroulement des permanences**

En tout, trois permanences ont été proposées :

- le lundi 13 juin 2022, de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Putot-en-Bessin,
- le samedi 25 juin de 9h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue,
- le mercredi 13 juillet de 13h00 à 16h00 à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident. Ainsi, le commissaire-enquêteur considère qu'il a pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

### **1.2.4 La participation et les observations du public**

Lors de ces permanences, seuls 4 visiteurs se sont déplacés, ce qui apparaît une très faible participation. Aucune observation écrite n'a été déposée sur les registres papier.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 216 visiteurs, le nombre de consultations des pièces du dossier mis à l'enquête est de 167. Une observation a été déposée sur ce registre via l'adresse mail.

Le commissaire-enquêteur constate que le public s'est informé à travers le registre dématérialisé mais regrette le peu d'observations écrites formulées.

### **1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse**

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 20 juillet 2022. Ce document comprenait les observations du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

Caen-la-Mer a produit un mémoire en réponse en date du 1<sup>er</sup> août 2022. Il prend en compte l'ensemble des questions du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur. Le maître d'ouvrage s'est attaché à y répondre de façon exhaustive.

Le commissaire-enquêteur estime que ce document apporte des informations utiles, participe à la bonne compréhension du projet et tient compte des remarques formulées au cours de l'enquête.

## **1.3 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

### **1.3.1 Sur l'ensemble du dossier mis à l'enquête**

Le dossier mis à l'enquête est complet. Sa présentation sous forme de tableau Avant modification / Après modification permet une bonne compréhension des modifications apportées. Le commissaire-enquêteur estime qu'il est précis et de bonne qualité.

### **1.3.2 Sur le projet de modification n°1 du PLU**

Les modifications du présent projet sont en cohérences et compatibles avec les documents d'ordre supérieur. Elles visent à adapter plusieurs points du règlement écrit afin d'en faciliter l'instruction et de limiter l'interprétation.

### **1.3.3 Sur le déroulement de l'enquête**

Les publicités réglementaires, presse et affichage, ont été effectuées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La mise en place du registre dématérialisé a facilité l'information du public comme en témoignent les visites et téléchargements sur ce support.

L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté.

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance courtoise et sans incident particulier.

Le public s'est informé notamment par consultation et téléchargement sur le registre dématérialisé, mais n'a déposé qu'une seule observation écrite, ce qui est très faible.

### **1.3.4 Sur le mémoire en réponse**

Le porteur de projet s'est attaché à répondre à toutes les questions soulevées par le commissaire-enquêteur et les personnes publiques associées. Il a apporté des réponses claires et précises à chacune des observations formulées et expliqué comment il envisage d'en tenir compte dans la rédaction de la modification du PLU.

## **2 Avis motivé du commissaire-enquêteur**

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, tenu compte des avis formulés par les personnes publiques associées, analysé l'ensemble des observations du public, examiné les réponses apportées dans le mémoire en réponse au PVS qui envisage plusieurs amendements au projet, le commissaire-enquêteur considère :

- que le dossier mis à la disposition du public est clair et détaillé ;
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident particulier ;
- que la publicité répond aux dispositions réglementaires ;
- que la collectivité a répondu à toutes les questions du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur ;
- qu'aucune réclamation bloquante n'a été formulée, ni par les habitants, ni par les personnes publiques associées ;
- que les modifications visées par le présent projet correspondent aux orientations du PADD.

Il émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PLU de Bretteville l'Orgueilleuse objet de la présente enquête publique.

Il assortit cet avis favorable de la recommandation suivante : que tous les engagements pris par le pétitionnaire tout au long de son mémoire en réponse soient correctement repris dans le document approuvé.

Condé-sur-Seulles, le 9 août 2022  
Le commissaire-enquêteur



Apolline DAVID

### Destinataires des conclusions et avis :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen